



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 23 Mai 2019

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 54

Etaient Présents :

Stéphanie BAILLY, Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Martine BANNAY-CODET, Eve BUEVOZ, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Sylvie COMPOIS, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Lionel GOUVERNEUR, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Marie-Hélène PLAVÉRET (suppléante), Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Jacqueline SCHENKL, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Laure TRUNFIO (suppléante), Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir :

Carlo APPRATTI donne pouvoir à Franck VILLAND ; Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ ; Christiane COMPAING donne pouvoir à André DURAND, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Marie-Christine CARREL ; Virgile FIELBARD donne pouvoir à Jean-Loup CREUX ; Magalie GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR ; Isabelle JARRIAND donne pouvoir à Jean-Paul RATEL ; Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS, Maurice PICHON donne pouvoir à Nicole BOUVIER.

Etaient absents et/ou excusés :

René AGUETTAZ, Antony AVOGADRO, Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Eric COVAREL, René DIJOU, Marc DUPRAZ, Romuald GIROD (représenté par Laure TRUNFIO), Eugène MONTAY, Etienne PILARD (représenté par Marie-Hélène PLAVÉRET)

Arrivées tardives :

18h50 Arrivée de Lionel GOUVERNEUR

18h55 Arrivée de Jean-François DUC

19h05 Arrivée de Marie-Hélène PLAVÉRET

19h45 Henri CARREL et Jean-Claude MONTBLANC

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 28 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- CONVENTION ECODDS POUR LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX SUR LES DECHETERIES

Rapporteur : Marc Girard

Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, la Communauté de communes Cœur de Savoie a contractualisé, depuis le 18 Décembre 2014, avec l'éco-organisme EcoDDS, pour la mise en place de cette filière sur les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon. L'agrément en question prenait fin au 31 décembre 2018.

Cet éco organisme agréé pour la gestion des déchets dangereux (enlèvement des déchets et traitement/valorisation), permet à la collectivité de faire des économies dans le cadre de la gestion des Déchets Dangereux Spécifiques des ménages (donc non professionnels).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté sa volonté d'être réagréé auprès des Pouvoirs Publics. Cependant, une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des charges contrevenant au principe essentiel de non lucrativité de l'Eco-Organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre 2018.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetteries. Il avait cependant décidé d'accorder aux collectivités un « préavis de courtoise » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur rédactionnelle est désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

Depuis la signature de la convention, EcoDDS a permis d'éviter les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux des particuliers. L'éco organisme a aussi versé des soutiens pour les déchèteries et la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention avec l'éco organisme Eco DDS aux conditions principales précitées, à compter du 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco DDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'Eco DDS est titulaire de manière continue d'un agrément ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - HAMEAU LES DOMENGES - COMMUNE DE ST PIERRE DE SOUCY

Rapporteur : Marc GIRARD

La commune de Saint Pierre de Soucy a lancé une étude sur le hameau des Domenges en 2017 afin de réaliser un réseau d'eaux usées strictement séparatif. Cette étude a été confiée au cabinet ETEC et cette dernière a été finalisée en 2019 avec, en prévision, un démarrage des travaux courant été 2019. Cette opération, qui permettra la réalisation de 1 320 ml de réseaux et la desserte de 46 abonnés, s'inscrit dans la continuité des travaux démarrés en 2011 par la commune avec notamment la réalisation d'une station d'épuration dimensionnée pour recevoir les effluents de ce hameau.

Le montant estimatif des travaux pour la partie assainissement est de 197 594 € HT. Ces travaux peuvent faire l'objet de financements du Département au titre du CTS.

Ces travaux seront coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrage.

En effet, le SIAE de Chamoux-sur-Gelon souhaite réaliser des travaux d'eau potable dans le même secteur.

De même, la commune de Saint Pierre de Soucy a passé une convention avec le SDES de la Savoie pour l'enfouissement des réseaux de Distribution Publique d'électricité basse tension (BT) dans le même secteur. La commune souhaite en profiter pour effectuer l'enfouissement des lignes Télécom, l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public et la réfection des enrobés.

Par ailleurs, la commune doit également réaliser des travaux sur son réseau d'eaux pluviales.

Les collectivités ont décidé de se grouper pour la passation du marché de travaux afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet élaboré par le cabinet ETEC pour un montant prévisionnel de travaux pour la partie assainissement de 197 594 € HT ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie afin d'obtenir une aide financière la plus élevée possible au titre du CTS ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en poursuivre l'exécution ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions.

3- ASSAINISSEMENT : FACTURATION DE LA PFAC

18h50 Arrivée de Lionel GOUVERNEUR

18h55 Arrivée de Jean-François DUC

Rapporteur : Marc GIRARD

Compte tenu de la prise de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018, il convient de régler la question concernant l'application de la PFAC dans le cadre des demandes d'urbanisme antérieures au transfert de cette compétence.

En effet, par délibération du 25 janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable de façon uniforme sur l'ensemble du territoire.

Cette participation n'est pas une participation d'urbanisme, elle n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager et n'est pas mentionnée dans le Code de l'urbanisme.

La PFAC est exigible à la date du raccordement effectif et son montant est donc celui en vigueur à la date du raccordement.

Or, il apparaît que la majorité des communes transmettaient, suite à l'arrêté de PC, un courrier ou une fiche d'information indiquant le montant de la PFAC attendue (cette fiche était dans certains cas contre-signée par l'usager) sans préciser que ce montant pouvait être modifié par délibération entre le moment de l'arrêté et la date du raccordement réel au réseau.

Aujourd'hui, certains usagers ne comprennent pas que le montant demandé ne soit pas celui indiqué à l'époque.

Afin de ne pas pénaliser les usagers, il est proposé, lorsque ceux-ci peuvent fournir le document qu'ils ont reçu suite à l'obtention de leur demande d'urbanisme indiquant la somme de PFAC à payer, d'appliquer la solution la plus favorable pour eux.

C'est-à-dire :

- soit le montant indiqué dans ce document,

-soit le montant de la PFAC suivant la délibération communautaire en vigueur au jour du raccordement effectif au réseau.

Cette disposition concernera uniquement les arrêtés d'autorisation du droit des sols pris jusqu'au 25 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de la facturation de la PFAC dans le cadre le plus favorable pour l'usager, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4- NETTOYAGE DU GELON : REMBOURSEMENT D'UN BIEN A UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Lors de la journée de nettoyage des berges du Gelon organisée le 2 juin 2018 en partenariat avec l'association de pêche de La Rochette (AAPPMA La Truite « Arc-en-ciel »), Monsieur Eddy QUEUDRAY, collaborateur occasionnel du service public pour cette journée citoyenne, a fait tomber ses lunettes dans le Gelon.

Suite à ce dommage, une somme de 344,70 € n'a pas été prise en charge ni par son assurance, ni par celle de la Communauté de communes Cœur de Savoie. La Communauté de communes détient les témoignages et pièces justificatives qui attestent la véracité et la valeur de ce sinistre.

Afin de régler ce litige, il est proposé de prendre en charge 50 % de cette somme, les autres 50 % étant pris en charge par l'association de pêche. La participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie s'élèverait ainsi à 172,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, avec 50 voix pour et une voix contre (Jacqueline SHENKL) :

➤ **APPROUVE** la prise en charge du dommage à hauteur de 50 % soit 172,35 € ;

➤ **AUTORISE** la Présidente à verser cette somme à M. Eddy QUEUDRAY.

5- ACQUISITION FONCIERE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC DE STE HELENE, A LA FINALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER AUTOUR DU LAC AINSI QU'A LA PRESERVATION DU MILIEU ECOLOGIQUE : DEMANDE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Par délibération N° 59-2018 du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a engagé une démarche pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des abords du lac de Ste Hélène. Mais cette délibération était trop anticipée eu égard au déroulement de la procédure.

Il est donc proposé d'adopter une nouvelle délibération comme suit.

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre les aménagements des abords du lac de Ste Hélène du lac et notamment finaliser le cheminement piétonnier (liaison chemins de la rive droite et de la rive gauche). Ce projet permettra au public d'effectuer une boucle autour du lac en traversant le Coisin, le tout afin de bénéficier du cadre exceptionnel du site et en limitant les multiples cheminements dans le boisement humide.

Dans le même temps, la Communauté de communes souhaite préserver les milieux humides (prairies, boisement, ...) à proximité immédiate du lac.

Dans ces circonstances, la Communauté de communes Cœur de Savoie envisage l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du chemin ainsi que les parcelles rive gauche du lac de Ste Hélène du lac, en zone humide et composant les milieux écologiques à préserver.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées et vont se poursuivre.
- Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté l'offre de la Communauté de communes, pourront être régularisés soit par acte notarié soit par acte administratif.
- Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées, ce qui rend impossible leur acquisition à l'amiable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre les négociations amiables afin d'acquérir les parcelles nécessaires au projet.

Afin d'anticiper d'éventuels refus des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé parallèlement à la négociation amiable, de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires des terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'acquisition foncière nécessaire à la création d'un cheminement piétonnier autour du lac de Ste Hélène et à la préservation du milieu écologique ont été élaborés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles nécessaire à l'aménagement des abords du lac de Ste Hélène et plus précisément à la finalisation d'un cheminement piétonnier autour du lac, ainsi qu'à la préservation du milieu écologique tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet d'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement des abords du lac de Ste Hélène et à la préservation du milieu écologique, tels qu'ils ont été présentés par Madame la Présidente ;
- **DECIDE** d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **SOLLICITE** auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet communautaire conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs, ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- **AUTORISER** Madame la Présidente à représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience ;
- **ABROGE** la délibération N°59-2018 du 29 mars 2018.

6- CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE AUVERGNE-RHONE-ALPES – ENERGIE ENVIRONNEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE « PEND-AURA +, PRO-INNO-25 »

Rapporteur : Serge JOLY

19h05 Arrivée d'Hélène PLAVERET

En 2017 et 2018, le Programme « PEnD-Aura » a consisté à initier et mettre en œuvre un accompagnement (information, formation, conseil, suivi...) et des actions très diverses pour réduire spécifiquement la précarité des personnes exposées à une vulnérabilité énergétique en matière de déplacements.

C'est désormais l'objet du nouveau Programme « PEnD-Aura + » de redéployer très significativement le dispositif expérimental précédent, testé durant la première période de « PEnD-Aura » de 2016 à 2017.

Le déploiement consiste à la fois à rechercher une innovation et une massification significative en région, tout en s'appuyant sur une sélection de qualité, argumentée et objective, d'actions très ciblées pour leur performance en termes de réduction des consommations d'énergie, tant pour les publics précaires que les non précaires.

Le Programme a été approuvé par arrêté ministériel le 15 mars 2019 et publié au Journal Officiel le 27 mars 2019 et fait l'objet par ailleurs d'une convention entre AURA-EE qui en est le porteur, l'ADEME et la DGEC pour sa mise en application.

Le présent Programme s'appuiera sur l'expérience passée de « PEnD-Aura » qui visait des ménages en situation de précarité énergétique et propose de massifier des actions de sensibilisation et d'incitation auprès des territoires et partenaires volontaires pour réaliser des économies d'énergie liées aux déplacements en l'étendant à tous les publics, notamment les ménages modestes à la périphérie des agglomérations et en zone rurale.

Le programme « PenD-Aura + » regroupe 18 partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (collectivités / organisations publiques et privées) ainsi que 2 Obligés (Total Marketing France et C2E Pétrovex).

Le budget total du programme est de 6 millions d'euros.

Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie, le Programme prévoit un volume d'opérations de 601 606 euros entre le 25 mars 2019, date de parution de l'arrêté du programme PRO-INNO-25 au Journal Officiel, et le 30 juin 2021.

La subvention se décompose comme suit :

Pour le fonctionnement, soit 347 600 € :

- Une part fixe correspondant à 25 % des dépenses.
- Une part proportionnelle à l'atteinte effective des objectifs, dans la limite totale de 75 %.

Pour l'investissement, soit 254 000 € :

- Un financement à hauteur de 10%.

Le solde restant pouvant être éligible à d'autres sources de financement.

Les actions portent sur des temps de sensibilisation/formation à l'usage du Vélo à assistance électrique, le renouvellement du parc de vélos électriques acquis en 2016, la diffusion sur le territoire des services de la vélostation, le déploiement d'itinéraires de covoiturage dynamique et le développement de l'autopartage sur notre territoire.

Ce programme est financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie CEE, qui peuvent couvrir jusqu'à la totalité des dépenses.

Pour la mise en œuvre du programme, plusieurs conventions sont établies :

- Une convention entre AURA-EE, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'ADEME et les Obligés ;
- Des conventions entre AURA-EE et chacun des partenaires.

La convention entre AURA-EE et la Communauté de communes Cœur de Savoie définit les rôles et engagements de chacun ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention régissant les relations entre Auvergne-Rhône-Alpes – Energie Environnement et la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans le cadre du programme CEE « PEnD-AURA +, PRO-INNO-25 » avec AURA-EE ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'engagement des premières actions ont été inscrits en 2019 au budget de la Communauté de communes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets 2020 et 2021 de la Communauté de communes les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et des actions afférentes.

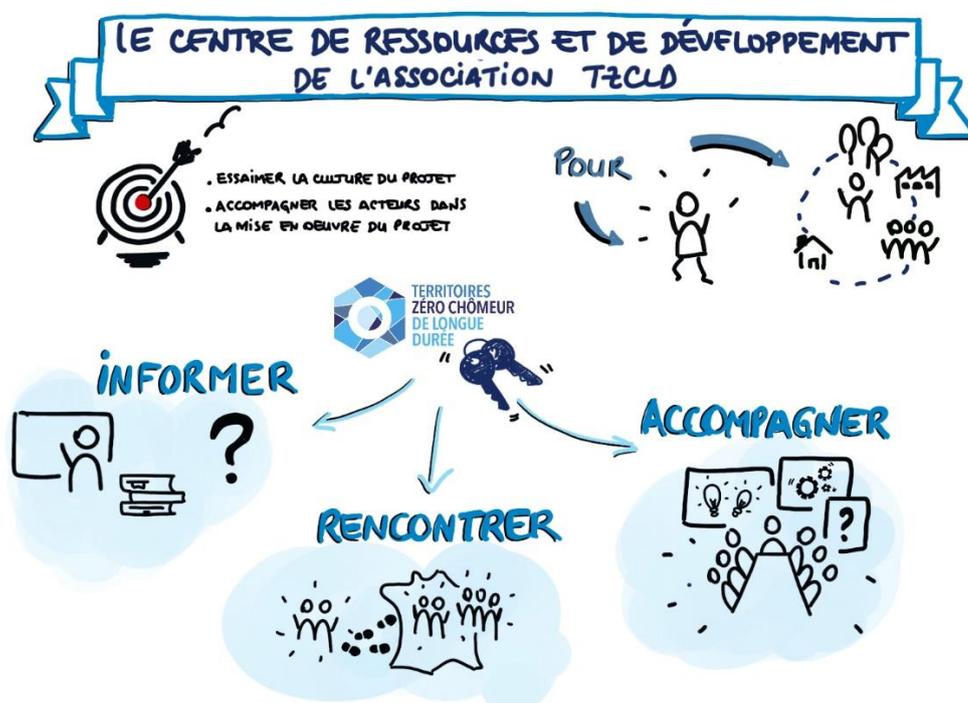
7- TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE : CHARTE D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Le territoire Cœur de Savoie, à travers la Communauté de communes, a été candidat à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée » en octobre 2016. Dix territoires seulement ont été retenus, conformément aux dispositions de la loi d'expérimentation, pour 43 candidatures. Celle de Cœur de Savoie, quoique bien placée, n'a pas été retenue.

Toutefois, le collectif mobilisé dans la construction du projet de Cœur de Savoie poursuit sa réflexion et sa mobilisation dans l'idée de présenter, lors de l'extension de l'expérimentation annoncée par le Président de la République en septembre 2018, et attendue pour fin 2019/ début 2020, un nouveau projet.

Dans cette perspective d'élargissement, l'accompagnement des territoires de projet au niveau national se structure, à travers l'Association nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée » qui, à compter du début 2019, anime un Centre de ressources et de développement de TZCLD (CRD) dont la mission sera d'informer, rencontrer et animer « les projets dits émergents ».



Un projet « émergent » est un projet de territoire porté par un ou des adhérents de l'association TZCLD à titre individuel ou collectif qui ont signé la charte d'engagement TZCLD. Être reconnu comme projet émergent permet donc de bénéficier du Centre de ressources et de développement de TZCLD. Grâce au recensement des différents projets, l'association TZCLD adapte son accompagnement aux besoins locaux et renforce son travail de capitalisation.

Territoires zéro chômeur de longue durée est une démarche de territoires et c'est la multiplication des volontés locales qui permettra d'obtenir une 2^{ème} loi.

Au sein du CRD, l'offre de services est structurée autour de trois missions : « informer » via la création d'outils de communication et de plaidoyer et la réponse par mail et téléphone aux questions générales ou pointues des porteurs de projet, « rencontrer » de façon individuelle ou collective les projets émergents et co-animer les grappes régionales avec les relais locaux, « animer » en proposant un parcours de formation à la démarche TZCLD.

Concernant Cœur de Savoie, il est proposé que ce soit la Communauté de communes qui adhère à TZCLD (adhésion de 500€ par an) et signe la charte d'engagement TZCLD présentée en annexe, la cheville ouvrière du projet étant constitué d'un collectif non doté de la personnalité morale.

A travers cette charte d'engagement, l'association s'engage notamment à accompagner notre projet et la Communauté de communes Cœur de Savoie, au-delà de l'intérêt qu'elle porte à cette expérimentation, s'engage à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet : création d'un consensus territorial, identification et rencontre des personnes privées d'emploi, ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE).

Par ailleurs, pour faciliter le travail d'animation et de coordination du collectif et pour renforcer le travail de mise en œuvre du projet en relation avec le niveau national, la création d'une mission d'ingénierie dédiée à TZCLD s'avère nécessaire. Cette mission serait portée par Fibréthik et le salarié recruté uniquement mobilisé sur l'émergence du projet TZCLD de Cœur de Savoie.

Lors du DOB 2019, il a été proposé au conseil communautaire l'inscription d'une aide pour cette mission d'ingénierie à hauteur de 10 000€, proposition retenue et intégrée au BP 2019.

Enfin, chaque année, certains membres du collectif participent aux rencontres de l'association nationale et depuis peu aux rencontres de la grappe régionale AURA. Ces déplacements engendrent des dépenses, supportées par les différentes structures associées, sauf pour celles engagées par les demandeurs d'emploi participant à ces déplacements. De même, certains des bénévoles du collectif ne peuvent être accompagnés financièrement par une structure lorsqu'ils participent à ces échanges. Comme chaque année, il est proposé que la Communauté de communes contribue à ces dépenses. Pour 2019, année de préparation du dossier de candidature, il est proposé que la Communauté de communes attribue une subvention à hauteur de 3000 €, dans le cadre de sa compétence « soutien aux dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle », en attribuant cette subvention à la Régie de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son intérêt à l'expérimentation TZCLD ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la charte d'engagement avec l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;
- **ATTRIBUE** une aide à la création d'une ingénierie dédiée à la préparation de la candidature TZCLD de Cœur de Savoie, à travers une subvention dédiée à ce projet de 10.000 € versée à Fibréthik, structure qui portera cette ingénierie ;
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3000 € à Fibréthik pour couvrir les frais de participation aux instances de suivi et d'accompagnement à la démarche TZCLD ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8- TRANSPORT SCOLAIRE - BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ET DES FRAIS DE GESTION - REGION/COMMUNAUTE DE COMMUNES - ANNEE SOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Serge JOLY

Le 3 février 2014, le Département instaurait une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il proposait à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il convient, comme pour les années précédentes, de dresser le bilan financier de cette activité. Ce bilan est arrêté au 31 décembre 2018, ce qui permet de prendre en

considération l'activité saisonnière. Précisant, qu'au-delà de cette date, les inscriptions sont très peu importantes.

1) Contexte

Pour mémoire, la tarification départementale reprise par la Région au 1^{er} septembre 2017 est la suivante :

a) Tarification à l'usager

- Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

- Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

b) Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par la Région : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants pris en charge à 50 % par la Région : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants pris en charge à 0 % par la Région : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région.

c) Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable).

Ces frais sont remboursés par la Région à l'AO2, qui prend également en charge le coût du Kik Paybox et des frais de fonctionnement correspondant.

La Région et la Communauté de communes conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2018/2019) comme suit, de même pour les frais de gestion, conformément au tableau ci-dessous.

2) Bilan des recettes 2018-2019

Produits des familles encaissés par la Communauté de communes :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	273 217,95 €	300 539,75 €
Recettes à reverser à la Région	244 253,86 €	268 679,25 €
1 ^{er} acompte versé par la Communauté de Communes	237 718,93 €	261 490,82 €
Restant à reverser par l'AO2	6 534.93 €	7 188.43 €

Répartition des frais de gestion entre la Région et la Communauté de communes au prorata du subventionnement de chaque élève :

Elèves subventionnés à 100 % et 50 % par le Conseil Régional	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par la région à l'AO2	85 520,00 €	94 072,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la région	3 080,00 €	3 388,00 €
Total	88 600,00 €	97 460,00 €
1 ^{er} acompte versé par la région	86 140,00 €	94 754,00 €
Reste dû par la Région à l'AO2	2 460,00 €	2 706,00 €
Elèves non subventionnés	HT	TTC
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2 à la région	4 320,00 €	4 752,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	6 920,00 €	7 612,00 €
Trop perçu par la Région	2 600,00 €	2860,00 €

Frais bancaires (paiement sur plate-forme par carte bancaire) année scolaire 2018/2019 :

Ces frais sont pris intégralement en charge par la Région. Ils s'élèvent à 652,07 € (hors champ TVA). La Communauté de communes émettra un titre à l'encontre de la Région pour le remboursement de ces frais.

Au bilan final de l'année 2018, la Communauté de communes est redevable de 822,86 € au profit de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **CONVIENT** avec la Région, que la Communauté de communes fait siennes, à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes et les produits des relances aux familles pour les sommes impayées ;
- **DIT** que les sommes à reverser à la Région au titre de l'année scolaire 2018-2019 ont été inscrites au budget primitif 2019 du Budget annexe « transport public local de personnes ».

9-ADOPTION DES TARIFS DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé les tarifs de l'aire de grands passages appliqués aux voyageurs, tarifs commun aux quatre EPCI de Savoie gérant une aire de grands passages, afin de neutraliser tout effet de concurrence entre les territoires.

Afin de prendre en compte les dispositions imposées par le décret du 5 mars 2019 en matière de tarification aux usagers de ces équipements, il est proposé de modifier la délibération précitée.

Les tarifs appliqués à compter de la saison 2019 seraient les suivants :

Redevance d'occupation	5€ / jour/caravane double essieu
Caution	1.000 € payable par le responsable identifié du groupe
Tarifs TTC de refacturation des dégradations (à retenir en tout ou partie sur la caution)	<ul style="list-style-type: none"> - Armoire électrique : 6.000 € l'unité - Fusible de compteur général : 50 € l'unité - Nourrice eau : 360 € l'unité - Portail d'entrée : 5.200 € l'unité - Cadenas portail d'entrée : 190 € l'unité - Remplacement ou réparation de la Fosse d'assainissement suite à dégradation : 4.800 € l'unité - Benne de récupération des encombrants : 750 € - Bac à ordures ménagères de 770 L : 350 € l'unité - Enlèvement et traitement des dépôts sauvages, des dépôts de déchets verts (sur l'aire ou sur des terrains privés alentours) : 165 € la rotation + 60 € la tonne - Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € <p>Toute intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe.</p>

La caution est payable par avance à l'arrivée du groupe. Les redevances sont payables sur présentation de factures par le gestionnaire.

Bien que ne disposant pas encore d'une aire définitive, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite pratiquer la même politique tarifaire que celle en vigueur sur les aires de grands passages des territoires voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus applicables à compter de la saison des grands passages 2019.

10- FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE FOURREAUX SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Parc d'activités Alpespace est équipé de son propre réseau de fourreaux et chambres télécoms, propriété de la collectivité.

Avec le développement des solutions de télécommunication offertes par le déploiement de la Fibre Optique, ce réseau peut être proposé à des opérateurs souhaitant traverser le Parc d'activités de part en part ou en vue d'installer des équipements sur le périmètre du Parc d'activités.

Ce réseau télécom peut être proposé, dans la limite de ses capacités, à plusieurs occupants de façon concomitante.

Il convient ainsi de fixer une redevance de location de ce réseau de fourreaux et chambres aux différents opérateurs de télécommunication qui pourraient en faire la demande.

Cette redevance ne concerne pas la mise à disposition du réseau de fibres optiques noires, également propriété de la collectivité, mais concerne uniquement la mise à disposition des fourreaux à équiper par les opérateurs.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle forfaitaire à 1,30 € le mètre linéaire de fourreau.

Le montant de la redevance variera en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la redevance de location des fourreaux télécom propriété de la collectivité sur le périmètre du Parc d'activités Alpespace et son indexation aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer, avec des opérateurs de télécommunication, les conventions de mise à disposition des fourreaux télécom propriété de la collectivité sur le périmètre du Parc d'activités Alpespace aux conditions énoncées ci-dessus.

11- PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX STRUCTURES ECONOMIQUES LOCALES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

19H45 Arrivées de Jean-Claude MONTBLANC et Henri CARREL

La Communauté de communes intervient auprès de structures économiques du territoire par un soutien financier.

Ces structures ont pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement, et ce, en fonction de leur besoin, de leur typologie ou de leur type d'activités.

- Animation de la PFIL Initiative Savoie : Initiative Savoie est une structure de financement des projets de création d'entreprises destinés à soutenir, par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt personnel à 0%) les créateurs d'entreprises. Cette structure est animée par des salariés détachés de la CCI et de la CMA. Ainsi, au titre de l'action sur le territoire de Cœur de Savoie, une participation aux frais de fonctionnement de 3 000 € TTC pour l'année 2019 est proposée. Au-delà de ce financement, une mise à disposition gratuite d'un local est réalisée, à La Pyramide d'Alpespace, ½ journée par semaine, pour une permanence sur le territoire. En 2018, 7 demandes de financement ont été présentées et 6 acceptées sur Cœur de Savoie (soit 60 K€ de prêt d'honneur accordé).
- Participation au fonctionnement de Réseau Entreprendre Savoie : cette structure intervient pour des projets de dimension plus importante par rapport aux projets soutenus par Initiative Savoie. Réseau Entreprendre Savoie finance également, par des prêts d'honneur, la création ou le développement d'activité, mais accentue le côté accompagnement du chef d'entreprise durant les premières années (accompagnement financier, stratégique, réseau...). Un financement de 3 400 € TTC pour l'année 2019 est sollicité. Depuis 2016, 9 projets ont été soutenus et suivis en Cœur de Savoie avec 76 emplois créés ou maintenus.
- Adhésion et partenariat au Cluster Montagne : Le Cluster montagne est une association dont le but est d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne. Cette structure est installée sur le Parc d'activités Alpespace depuis sa création en 2012 ; elle réunit plus de 200 adhérents à ce jour dont plus de 25% sont installés sur le territoire. Un financement de 2 000 € TTC est sollicité au titre de l'adhésion. Au-delà de l'adhésion, un partenariat est également mis en place entre le Cluster Montagne et la collectivité. Ce partenariat « Premium » prévoit de donner à la collectivité de la visibilité auprès de la filière sur le site internet, la vidéo institutionnelle et le rapport d'activités du Cluster montagne. Ce partenariat permet également d'être référencé dans l'annuaire « adhérents » et bénéficier d'une insertion en 3ème de couverture de celui-ci. Un financement de 1 440 € TTC pour l'année 2019 est sollicité.

- Adhésion à l'association CIMS : cette association a été créée en 2016 à l'initiative d'industriels de Cœur de Savoie qui ont souhaité créer un FabLab professionnel (Technofab). Le rôle de ce FabLab est de permettre aux industriels désireux d'innover d'avoir la possibilité de réaliser des prototypes et/ou de petites séries de pièces dans un lieu adapté et bénéficiant d'équipements mutualisés. La Communauté de communes, afin de soutenir cette initiative, est membre de l'association. L'adhésion annuelle à l'association s'élève à 240 € TTC.
- Adhésion à la plateforme Cristal Innov : cette structure rassemble des industriels travaillant dans le domaine de la genèse des cristaux. Elle propose un accompagnement technique pour les industriels, une mise en relation avec des laboratoires et/ou universités, une mutualisation de moyen et de compétence, afin de faire émerger des innovations collaboratives. Un financement de 1 800 € TTC pour l'année 2019 est sollicité ainsi qu'un rattrapage de la cotisation 2018 pour 1 800 € TTC.
- Adhésion à l'association Digital Savoie : cette association porte la démarche French Tech en Savoie. L'objectif de l'association est d'accélérer le développement des projets digitaux en Savoie, développer l'écosystème numérique alpin et français et contribuer à la dynamique French Tech. Un financement de 500 € TTC pour l'année 2019 est sollicité.
- Adhésion au Réseau des Pépinières Rhône Alpes Auvergne – AURA PEPS : cette association est le regroupement des pépinières d'entreprises de la Région. Ce réseau a 2 objectifs : professionnaliser les animateurs de pépinières d'entreprises (échange de pratique, veille juridique, formation) et développer les synergies entre entrepreneurs des pépinières (annuaire régional des entreprises, speedmeeting, journées portes ouvertes...). L'adhésion au réseau se monte à 1020 € TTC pour les 3 pépinières du territoire (Idealpes, Atelier des Quais et bâtiment relais Le Héron).
- Participation Alizé : alizé® est un dispositif national créé en 1998 dans le but de soutenir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises industrielles de plus de 2 ans. Le dispositif propose des appuis en compétences gratuits, une aide financière et un accompagnement permettant à ces petites et moyennes entreprises de mener plus sereinement et efficacement leur projet de développement créateur d'emplois. Depuis 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à alizé® Savoie avec d'autres institutions publiques, des grandes entreprises telles que Vicat, Saint Gobain, Schneider, EDF ou la SNCF, et de grands employeurs de Savoie tels que le 13ème Bataillon de Chasseurs Alpains. 11 entreprises ont ainsi pu bénéficier de cet appui sur le territoire avec déjà 16 emplois créés et encore 23 créations potentielles à venir. Afin de continuer à offrir ce dispositif aux entreprises de Cœur de Savoie, il est proposé de reconduire le budget alloué de 3 584 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'adhésion ou de versement de subventions comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les différentes conventions de partenariat ou adhésion selon les sommes évoquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général exercice 2019.

12- CONVENTION MISSION EMPLOI ENTREPRISES AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR 2019

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics précaires et exclus socialement qui sont souvent éloignés de l'emploi. Le terme « inclusion sociale » reflète la mise en place d'actions visant à intégrer les publics les plus fragiles en cohérence avec l'ensemble des secteurs du territoire de Cœur de Savoie. La Mission Emploi Entreprises intervient sur les zones de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprises :

- ✓ Contribuer au maintien de la qualité des services et de s'adapter aux attentes des populations (chômeurs, jeunes en fin de scolarité, salariés et retraités),
- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)
- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires du territoire dans une perspective de développement local (Pôle Emploi, MSAP, mobilité, numérique...)

Pour mener à bien cette mission, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, partenaire et opérateur de l'animation de la Mission Emploi Entreprises pour l'année 2019.

La convention fixe les objectifs assignés à la MLJ, leur contenu et leurs modalités de mise en œuvre.

Pour l'année 2019, le coût de l'action s'élève à 50 000 €, financé à hauteur de 45 500 € par la Communauté de communes Cœur de Savoie par le versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, opérateur de l'action, qui en assure l'animation.

Pour mémoire, la Communauté de communes bénéficie d'un financement de 22 500 € du Conseil Départemental de la Savoie par an au travers du CTS 2018 / 2022 Cœur de Savoie au titre de l'action « favoriser l'inclusion sociale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la Mission Emploi Entreprises sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon pour l'exercice 2019 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien qui en assure l'animation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 45 500€ à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2019 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2019.

13- PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE REGIONALE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes a contribué depuis 2016 à des programmes d'actions FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) portés par la commune de la Rochette et par le Parc naturel régional du massif des Bauges (communes concernées Montmélian et Saint-Pierre-d'Albigny) pour des actions collectives et pour la modernisation des entreprises (aides directes). Le dispositif est terminé pour la partie des Bauges, alors que celui du centre bourg de La Rochette se termine à la fin de l'année 2019.

Les actions entreprises et les investissements de modernisation réalisés ont participé à dynamiser les centres-bourgs des communes bénéficiaires. L'Etat ayant décidé d'arrêter les aides FISAC pour des raisons budgétaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, de mettre en œuvre un dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Une enquête auprès des professionnels a confirmé la pertinence de ce programme, plusieurs d'entre eux ayant affirmé le besoin d'un soutien financier à la modernisation.

Afin de faire bénéficier de ces aides aux commerçants et artisans de Cœur de Savoie, il est aujourd'hui proposé :

- D'ouvrir ce dispositif aux entreprises avec vitrine situées sur les communes du territoire communautaire, excepté le secteur du centre bourg de la commune de La Rochette qui a déjà conventionné avec la Région pour l'année 2019 en complément du dispositif FISAC en vigueur,
- D'apporter la part de cofinancement nécessaire à l'aide régionale (pour 2 euros de la Région, 1 euro doit être apporté par l'intercommunalité).

En plus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les partenaires du dispositif sont les chambres consulaires savoyardes qui monteront les dossiers d'aides directes et accompagneront les entreprises.

Les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans s'élèveront à 30 % de subvention sur le montant hors taxe des investissements éligibles.

La Communauté de communes prévoit une enveloppe budgétaire en 2019 pour ces aides directes, à hauteur de 20 000 euros (10 % de la dépense subventionnable).

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Privilégier la modernisation des points de ventes avec vitrine (artisans et commerçants),
- Les frais de montage de dossier par les chambres consulaires (450 euros / dossier) seront supportés par les entreprises candidates,
- Conditionner cette subvention à l'octroi de l'aide par la Région.

Enfin, pour que le programme puisse être mis en place de manière opérationnelle, une convention doit être signée entre la Région et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au dispositif régional d'aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour les communes de de Cœur de Savoie, excepté pour le secteur FISAC du centre bourg de La Rochette pour l'année 2019 ;
- **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 20 000 euros (vingt mille euros) maximum pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

14- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BÂTIMENTS RELAIS ET PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté gère 4 bâtiments relais, à savoir Idéalpes sur le Parc d'activités Alpespace, le Héron et Ardea Alba sur le Parc d'activités du Héron et l'Atelier des Quais sur le Parc d'activités de la Gare. Ces bâtiments accueillent - pour l'essentiel - des créateurs d'entreprises qui bénéficient d'un accompagnement de la part des agents du pôle développement économique.

La présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire des baux de location prévue par la délibération N°51-2017 du 13 avril 2017 qui prévoyait une progressivité des loyers sur la durée totale des baux, soit 35 mois, afin de :

- De réduire la progressivité des loyers en la limitant aux 24 premières mensualités, suivies d'un tarif fixe pour les 11 derniers mois ;
- De mettre à jour la grille des loyers afin de tenir compte de l'évolution des charges

Cette nouvelle progressivité permet toujours d'accompagner le développement des entreprises, tout en les mettant, la 3^{ème} année, dans une situation plus proche du marché.

Les nouvelles grilles tarifaires proposées, applicables pour chacune des 4 offres immobilières, ainsi que les charges forfaitisées correspondantes sont les suivantes :

1. Classification des entreprises et bail dérogatoire

CLASSIFICATION

Dans la définition européenne, est considérée jeune entreprise une entité de moins de 5 ans d'existence. Au-delà, il est considéré que l'entreprise est en développement et non plus en phase de création. Il convient ainsi de prévoir deux catégories d'entreprises dans la classification des baux proposés aux locataires :

- « Jeunes entreprises de moins de 5 ans » avec des tarifs évolutifs et adaptés pour accompagner la création de l'activité. La grille tarifaire est présentée à la signature du bail et les loyers ne subissent pas d'impact d'indexation sur les prix.
- « Entreprises de plus de 5 ans » avec un tarif fixe qui est impacté annuellement à la date anniversaire par l'indexation du coût de la construction, dont la référence de base est prise au moment de la signature du bail.

BAIL DÉROGATOIRE

Quelle que soit la catégorie d'entreprise à qui est proposée la location d'un local d'activité, le recours au bail dérogatoire s'impose, afin d'éviter la requalification en bail commercial.

Le « bailleur » loue donc à titre dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 35 mois maximum.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes, charges locatives incluses.

Pour les entreprises de moins de 5 ans, un loyer progressif mensuel

- *Évolution des loyers*

Les tarifs de location sont établis, afin de permettre d'accompagner l'évolution de l'entreprise en création. Les tarifs démarrent ainsi à un niveau inférieur à ceux pratiqués sur le marché pour des locaux d'activités classiques, ayant recours à des baux commerciaux traditionnels. Par une grille tarifaire évolutive, l'objectif est que l'entreprise atteigne les tarifs moyens de location du marché lors du 24^{ème} mois de location. Par la suite, il est proposé que les loyers soient fixes du 24^{ème} mois de location jusqu'à la fin du bail (35^{ème} mois).

- *Pépinière d'entreprises « Idéalpes »*

IDEALPES								
Bureaux (Actuellement)		Bureaux (Proposition)		Ateliers (Actuellement)		Ateliers (Proposition)		
A partir du 3ème mois +2 € tous les mois		A partir du 3ème mois +3 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		A partir du 3ème mois +1 € tous les mois		A partir du 3ème mois +1,5 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		
Mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
1	100	8,33	100	8,33	40	3,33	40	3,33
2	100	8,33	100	8,33	40	3,33	40	3,33
3	100	8,33	100	8,33	40	3,33	40	3,33
4	102	8,50	103	8,58	41	3,42	41,5	3,46
5	104	8,67	106	8,83	42	3,50	43	3,58
6	106	8,83	109	9,08	43	3,58	44,5	3,71
7	108	9,00	112	9,33	44	3,67	46	3,83
8	110	9,17	115	9,58	45	3,75	47,5	3,96
9	112	9,33	118	9,83	46	3,83	49	4,08
10	114	9,50	121	10,08	47	3,92	50,5	4,21
11	116	9,67	124	10,33	48	4,00	52	4,33
12	118	9,83	127	10,58	49	4,08	53,5	4,46
13	120	10,00	130	10,83	50	4,17	55	4,58
14	122	10,17	133	11,08	51	4,25	56,5	4,71
15	124	10,33	136	11,33	52	4,33	58	4,83
16	126	10,50	139	11,58	53	4,42	59,5	4,96
17	128	10,67	142	11,83	54	4,50	61	5,08
18	130	10,83	145	12,08	55	4,58	62,5	5,21
19	132	11,00	148	12,33	56	4,67	64	5,33
20	134	11,17	151	12,58	57	4,75	65,5	5,46
21	136	11,33	154	12,83	58	4,83	67	5,58
22	138	11,50	157	13,08	59	4,92	68,5	5,71
23	140	11,67	160	13,33	60	5,00	70	5,83
24	142	11,83	165	13,75	61	5,08	72	6,00
25	144	12,00	165	13,75	62	5,17	72	6,00
26	146	12,17	165	13,75	63	5,25	72	6,00
27	148	12,33	165	13,75	64	5,33	72	6,00
28	150	12,50	165	13,75	65	5,42	72	6,00
29	152	12,67	165	13,75	66	5,50	72	6,00
30	154	12,83	165	13,75	67	5,58	72	6,00
31	156	13,00	165	13,75	68	5,67	72	6,00
32	158	13,17	165	13,75	69	5,75	72	6,00
33	160	13,33	165	13,75	70	5,83	72	6,00
34	162	13,50	165	13,75	71	5,92	72	6,00
35	164	13,67	165	13,75	72	6,00	72	6,00

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- pour les bureaux : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau froide et chaude, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, l'utilisation de la seule salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des containers OM 750 l et bennes à déchets (pour les seuls papiers-cartons, bois-palettes), l'entretien des espaces verts, le déneigement et salage des dessertes et voiries de la pépinière, la collecte du courrier sur place, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains.

- pour les ateliers : Concernant les entrepôts, seule l'électricité nécessaire à l'éclairage est comprise dans le forfait des charges.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant de la caution correspond aux 3 mois médians de la durée du bail. Pour un bail de 35 mois, les loyers formant la caution sont donc les 16^{ème}, 17^{ème}, et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance du bail, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premiers loyers, exception faite en cas de difficulté financière.

- *Bâtiment relais I « Le Héron »*

LE HÉRON								
Bureaux (Actuellement)		Bureaux (Proposition)		Ateliers (Actuellement)		Ateliers (Proposition)		
+0,75 € tous les mois		+1 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		+0,6 € tous les mois		+1€ tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		
Mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
1	83	6,92	83	6,92	27,8	2,32	27	2,25
2	83,75	6,98	84	7,00	28,4	2,37	28	2,33
3	84,5	7,04	85	7,08	29	2,42	29	2,42
4	85,25	7,10	86	7,17	29,6	2,47	30	2,50
5	86	7,17	87	7,25	30,2	2,52	31	2,58
6	86,75	7,23	88	7,33	30,8	2,57	32	2,67
7	87,5	7,29	89	7,42	31,4	2,62	33	2,75
8	88,25	7,35	90	7,50	32	2,67	34	2,83
9	89	7,42	91	7,58	32,6	2,72	35	2,92
10	89,75	7,48	92	7,67	33,2	2,77	36	3,00
11	90,5	7,54	93	7,75	33,8	2,82	37	3,08
12	91,25	7,60	94	7,83	34,4	2,87	38	3,17
13	92	7,67	95	7,92	35	2,92	39	3,25
14	92,75	7,73	96	8,00	35,6	2,97	40	3,33
15	93,5	7,79	97	8,08	36,2	3,02	41	3,42
16	94,25	7,85	98	8,17	36,8	3,07	42	3,50
17	95	7,92	99	8,25	37,4	3,12	43	3,58
18	95,75	7,98	100	8,33	38	3,17	44	3,67
19	96,5	8,04	101	8,42	38,6	3,22	45	3,75
20	97,25	8,10	102	8,50	39,2	3,27	46	3,83
21	98	8,17	103	8,58	39,8	3,32	47	3,92
22	98,75	8,23	104	8,67	40,4	3,37	48	4,00
23	99,5	8,29	105	8,75	41	3,42	49	4,08
24	100,25	8,35	109	9,08	41,6	3,47	50	4,17
25	101	8,42	109	9,08	42,2	3,52	50	4,17
26	101,75	8,48	109	9,08	42,8	3,57	50	4,17
27	102,5	8,54	109	9,08	43,4	3,62	50	4,17
28	103,25	8,60	109	9,08	44	3,67	50	4,17
29	104	8,67	109	9,08	44,6	3,72	50	4,17
30	104,75	8,73	109	9,08	45,2	3,77	50	4,17
31	105,5	8,79	109	9,08	45,8	3,82	50	4,17
32	106,25	8,85	109	9,08	46,4	3,87	50	4,17
33	107	8,92	109	9,08	47	3,92	50	4,17
34	107,75	8,98	109	9,08	47,6	3,97	50	4,17
35	108,5	9,04	109	9,08	48,2	4,02	50	4,17

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- pour les bureaux : mise à disposition du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,

- pour les ateliers : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant de la caution correspond aux 2 mois médians de la durée du bail. Pour un bail de 35 mois, les loyers formant la caution sont donc les 17^{ème} et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance du bail, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premiers loyers, exception faite en cas de difficulté financière.

- **Bâtiment relais II « Ardea Alba »**

ARDEA ALBA								
Bureaux (Actuellement)		Bureaux (Proposition)		Ateliers (Actuellement)		Ateliers (Proposition)		
+0,75 € tous les mois		+1 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		+0,3 € tous les mois		+0,5 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		
Mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
1	107	8,92	110	9,17	49,8	4,15	50,5	4,21
2	107,75	8,98	111	9,25	50,1	4,18	51	4,25
3	108,5	9,04	112	9,33	50,4	4,20	51,5	4,29
4	109,25	9,10	113	9,42	50,7	4,23	52	4,33
5	110	9,17	114	9,50	51	4,25	52,5	4,38
6	110,75	9,23	115	9,58	51,3	4,28	53	4,42
7	111,5	9,29	116	9,67	51,6	4,30	53,5	4,46
8	112,25	9,35	117	9,75	51,9	4,33	54	4,50
9	113	9,42	118	9,83	52,2	4,35	54,5	4,54
10	113,75	9,48	119	9,92	52,5	4,38	55	4,58
11	114,5	9,54	120	10,00	52,8	4,40	55,5	4,63
12	115,25	9,60	121	10,08	53,1	4,43	56	4,67
13	116	9,67	122	10,17	53,4	4,45	56,5	4,71
14	116,75	9,73	123	10,25	53,7	4,48	57	4,75
15	117,5	9,79	124	10,33	54	4,50	57,5	4,79
16	118,25	9,85	125	10,42	54,3	4,53	58	4,83
17	119	9,92	126	10,50	54,6	4,55	58,5	4,88
18	119,75	9,98	127	10,58	54,9	4,58	59	4,92
19	120,5	10,04	128	10,67	55,2	4,60	59,5	4,96
20	121,25	10,10	129	10,75	55,5	4,63	60	5,00
21	122	10,17	130	10,83	55,8	4,65	60,5	5,04
22	122,75	10,23	131	10,92	56,1	4,67	61	5,08
23	123,5	10,29	132	11,00	56,4	4,70	61,5	5,13
24	124,25	10,35	135	11,25	56,7	4,72	62	5,17
25	125	10,42	135	11,25	57	4,75	62	5,17
26	125,75	10,48	135	11,25	57,3	4,77	62	5,17
27	126,5	10,54	135	11,25	57,6	4,80	62	5,17
28	127,25	10,60	135	11,25	57,9	4,82	62	5,17
29	128	10,67	135	11,25	58,2	4,85	62	5,17
30	128,75	10,73	135	11,25	58,5	4,87	62	5,17
31	129,5	10,79	135	11,25	58,8	4,90	62	5,17
32	130,25	10,85	135	11,25	59,1	4,92	62	5,17
33	131	10,92	135	11,25	59,4	4,95	62	5,17
34	131,75	10,98	135	11,25	59,7	4,97	62	5,17
35	132,5	11,04	135	11,25	60	5,00	62	5,17

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris à savoir :

- pour les bureaux : mise à disposition du mobilier de bureau, du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,
- pour les ateliers : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant de la caution correspond aux 2 mois médians de la durée du bail. Pour un bail de 35 mois, les loyers formant la caution sont donc les 17^{ème} et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance du bail, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premiers loyers, exception faite en cas de difficulté financière.

- *Bâtiment relais III « Atelier des Quais »*

ATELIER DES QUAIS								
Bureaux (Actuellement)		Bureaux (Proposition)		Ateliers (Actuellement)		Ateliers (Proposition)		
+0,6 € tous les mois		+1 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		+0,6 € tous les mois		+0,5 € tous les mois Puis fixe à partir du 24ème loyer		
Mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
1	97	8,08	113	9,42	37,8	3,15	48,5	4,04
2	97,6	8,13	114	9,50	38,4	3,20	49	4,08
3	98,2	8,18	115	9,58	39	3,25	49,5	4,13
4	98,8	8,23	116	9,67	39,6	3,30	50	4,17
5	99,4	8,28	117	9,75	40,2	3,35	50,5	4,21
6	100	8,33	118	9,83	40,8	3,40	51	4,25
7	100,6	8,38	119	9,92	41,4	3,45	51,5	4,29
8	101,2	8,43	120	10,00	42	3,50	52	4,33
9	101,8	8,48	121	10,08	42,6	3,55	52,5	4,38
10	102,4	8,53	122	10,17	43,2	3,60	53	4,42
11	103	8,58	123	10,25	43,8	3,65	53,5	4,46
12	103,6	8,63	124	10,33	44,4	3,70	54	4,50
13	104,2	8,68	125	10,42	45	3,75	54,5	4,54
14	104,8	8,73	126	10,50	45,6	3,80	55	4,58
15	105,4	8,78	127	10,58	46,2	3,85	55,5	4,63
16	106	8,83	128	10,67	46,8	3,90	56	4,67
17	106,6	8,88	129	10,75	47,4	3,95	56,5	4,71
18	107,2	8,93	130	10,83	48	4,00	57	4,75
19	107,8	8,98	131	10,92	48,6	4,05	57,5	4,79
20	108,4	9,03	132	11,00	49,2	4,10	58	4,83
21	109	9,08	133	11,08	49,8	4,15	58,5	4,88
22	109,6	9,13	134	11,17	50,4	4,20	59	4,92
23	110,2	9,18	135	11,25	51	4,25	59,5	4,96
24	110,8	9,23	138	11,50	51,6	4,30	60	5,00
25	111,4	9,28	138	11,50	52,2	4,35	60	5,00
26	112	9,33	138	11,50	52,8	4,40	60	5,00
27	112,6	9,38	138	11,50	53,4	4,45	60	5,00
28	113,2	9,43	138	11,50	54	4,50	60	5,00
29	113,8	9,48	138	11,50	54,6	4,55	60	5,00
30	114,4	9,53	138	11,50	55,2	4,60	60	5,00
31	115	9,58	138	11,50	55,8	4,65	60	5,00
32	115,6	9,63	138	11,50	56,4	4,70	60	5,00
33	116,2	9,68	138	11,50	57	4,75	60	5,00
34	116,8	9,73	138	11,50	57,6	4,80	60	5,00
35	117,4	9,78	138	11,50	58,2	4,85	60	5,00

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris à savoir :

- pour les bureaux : mise à disposition du mobilier de bureau, du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,

- pour les ateliers : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant de la caution correspond aux 3 mois médians de la durée du bail. Pour un bail de 35 mois, les loyers formant la caution sont donc les 16^{ème}, 17^{ème}, et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance du bail, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premiers loyers, exception faite en cas de difficulté financière.

2. Pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des loyers attractifs des pépinières :

La pépinière d'entreprises « Idéalpes » à Alpespace n'est pas concernée par cette tarification. D'une part, parce que la convention établie avec l'Europe dans le cadre du cofinancement du bâtiment n'autorise pas l'accueil des entreprises de plus de 5 ans. D'autre part, sur le Parc d'activités Alpespace, il existe d'autres offres immobilières permettant d'assurer un parcours résidentiel (centre d'affaires ou hôtels d'entreprises), ce qui n'est pas le cas sur le Parc d'activités du Héron ou de la Gare.

LE BAIL

Dans les autres zones d'activités, les offres immobilières pour assurer un parcours résidentiel ne sont pas toujours disponibles. Ainsi, la Communauté de communes est saisie ponctuellement de demandes de locations précaires pour des entreprises du territoire ou des entreprises extérieures au territoire existantes depuis plus de 5 ans. Ces entreprises sont à la recherche d'une solution précaire dans l'attente d'une implantation définitive sur le territoire (construction d'un bâtiment ou intégration d'une offre immobilière pérenne).

Pour ces entreprises, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer applicable au jour de signature du bail est le suivant :

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (ZAC du Héron)*

Bureaux: 109 € HT/m²/an

Ateliers: 50 € HT/m²/an

- *Bâtiment relais II « Ardea Alba » (ZAC du Héron)*

Bureaux: 135 € HT/m²/an

Ateliers: 62 € HT/m²/an

- *Bâtiment relais III « Atelier des quais » (ZAC de la gare)*

Bureaux: 120 € HT/m²/an

Ateliers: 60 € HT/m²/an

Ces loyers sont également applicables aux entreprises qui ont déjà bénéficié des loyers attractifs et progressifs des pépinières.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance du bail, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

INDEXATION

Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

LES CHARGES LOCATIVES FORFAITISÉES

Les charges forfaitisées pour les 3 bâtiments comprennent :

- pour les bureaux : mise à disposition du mobilier de bureau (pour « Ardea Alba » et « L'Atelier des Quais » seulement), du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,
- pour les ateliers : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

3. Location de bureaux pour le « Télétravail »

De manière à permettre de nouvelles prestations spécifiques aux télétravailleurs, il est proposé d'offrir à la location de salariés et/ou de leur employeur, un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail, équipé d'internet, au tarif suivant fonction de la localisation :

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (ZAC du Héron)*

Forfait 2 journées : 15 € HT pour 2 journées incluant les charges locatives, valable 3 mois.

Location à la semaine : 30 € HT pour une semaine incluant les charges locatives.

- *Bâtiment relais III « Atelier des Quais » (ZAC de la gare)*

Forfait 2 journées : 15 € HT pour 2 journées incluant les charges locatives, valable 3 mois.

Location à la semaine : 30 € HT par semaine incluant les charges locatives.

4. Location de poste de travail dans l'espace de Coworking

En 2018, un espace de coworking a été créé dans le bâtiment Uranus, sur le Parc d'activités Alpespace. Il s'agit d'un lieu partagé permettant aux usagers de travailler hors de leur bureau habituel. Les utilisateurs peuvent être des porteurs de projet, des indépendants souhaitant travailler dans un cadre plus dynamique, ...

La mise à disposition comprend un poste de travail, une connexion internet, la possibilité de stocker du petit matériel (système de casier), et l'accès à l'espace commun du centre d'affaires (kitchenette, espace détente) et à ses services (reprographie, salle de réunion).

Les services sont refacturés en plus du coût de la location (copieur et location de la salle de réunion)

Forfait 3 demi-journées : 20€ HT pour 3 demi-journées, valable 3 mois ;

Forfait journée : 15 € HT par journée.

Forfait au mois : 160 € HT par mois.

5. Baux en cours

Les baux en cours se poursuivent comme convenu. La présente délibération s'applique donc aux nouveaux baux commerciaux conclus à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de tarification des loyers, telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juin 2019 pour tous les nouveaux contrats signés.

15- INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES PRESENTS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE SUITE A LA DESTRUCTION DE CULTURES

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Plusieurs agriculteurs exploitent, dans le cadre de contrats de prêts à usage gratuit, des parcelles de terrains sur la ZAC 2 d'Alpespace. Cet accord, intervenu dans le cadre de l'extension du parc d'activités, permet aux agriculteurs de continuer à exploiter les parcelles qu'ils cultivaient antérieurement de façon gracieuse jusqu'à ce que la collectivité ait besoin des terrains pour des projets industriels. Pour la collectivité, cela permet également d'entretenir les parcelles.

La collectivité s'est engagée à informer les exploitants de son souhait de récupérer les terrains chaque année avant le 15 septembre.

Le projet de bâtiment de la société Pro Armature situé voie Nicolas Copernic sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac n'a pas fait l'objet d'une information aux agriculteurs concernés en temps voulu.

Ainsi, pour ne pas retarder le projet de bâtiment de la société Pro Armature, les trois exploitants concernés doivent faire l'objet d'une indemnisation pour la perte occasionnée. Compte tenu du fait qu'ils ont été avertis assez rapidement après les semences, celle-ci est basée sur la perte liée à ce qui a été planté et non aux rendements attendus.

Cette indemnité, basée sur les préconisations de la FDSEA est de 0,15 € le mètre carré pour la perte d'exploitation auquel il convient de rajouter 20 € de l'heure pour le temps consacré aux démarches liées à cette indemnisation.

Trois exploitants sont concernés par cette indemnisation :

- EARL des Ilôts pour une surface de 2 400 m² et 1 heure de démarche liée à l'indemnisation, soit 380 €.
- GAEC du Pichat pour une surface de 4 900 m² et 6 heures de démarche liée à l'indemnisation (2 heures par associés), soit 855 €.
- GAEC du Villaret pour une surface de 2 400 m² et 1 heure de démarche liée à l'indemnisation, soit 380 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'indemnisation présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente verser les indemnités aux agriculteurs concernés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAE.

16- VENTE À M. JEAN-MARC ROSSI D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

M. Jean-Marc ROSSI s'est rapproché en 2017 de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment logistique de 3 920 m², dont environ 400 m² de bureaux.

M. ROSSI se propose de porter la construction de ce bâtiment qui sera destiné à un locataire qui est déjà identifié, à savoir la société MONDIAL RELAY, installée à SAINT-ALBAN-LEYSSE, qui est une société spécialisée dans la livraison de colis en point relais (réseau de commerçants partenaires). Dans le cadre de son développement, la société recherche de nouveaux locaux, afin de redéployer son activité de stockage et de redistribution en point relais.

M. ROSSI devait initialement acquérir en son nom le terrain. Dans le cadre du montage financier de son dossier, il a fait appel à des sociétés de crédit-bail ; ainsi la délibération 323-2017 du 14 décembre 2017 n'est aujourd'hui plus conforme au titre de l'acquéreur mentionné.

Les nouveaux acquéreurs sont les sociétés de Crédit-bail BPIFRANCE FINANCEMENT et NATIXS LEASE IMMO. Le plan de financement de l'entrepreneur n'exclut pas le cofinancement par d'autres société de crédit-bail.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale de 16 496 m², dont de 8 245 m² sont en zone non constructible (PPRI) et 8 251 m² en zone constructible, telles que définies dans le document d'arpentage, sont référencées au cadastre de la commune de Porte-de-Savoie / Francin : Section AO, parcelle n° 22, et sur la commune de Sainte Hélène du Lac : Section A01, parcelle n° 2020.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 60 euros, TVA en sus, pour la surface en zone constructible et de 30 euros, TVA en sus, pour la surface en zone non constructible.

L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été délivré le 22 Mai 2019 sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus au profit de M. Jean-Marc ROSSI ou toute société de crédit-bail BPIFRANCE FINANCEMENT, NATIXS LEASE IMMO, ou toutes autres sociétés de crédit-bail qui se substitueraient ;
- **DECIDE** d'abroger la délibération 323-2017 du 14 décembre 2017.

17- VENTE À LA SOCIÉTÉ ECORA D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR DES LOCAUX ARTISANAUX

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société ECORA s'est rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire un bâtiment d'activités avec deux locaux artisanaux d'une superficie totale de 630 m² environ. Installée sur la commune de Porte-de-Savoie, ECORA est spécialisée dans la construction, la maîtrise d'œuvre et la promotion immobilière.

ECORA se propose de porter la construction d'un bâtiment qui sera destiné à la vente pour deux artisans, dont l'un est déjà identifié, à savoir la microbrasserie « La Roteuse de l'Arclusaz », installée à Saint-Jean-de-la-Porte. Dans le cadre de son développement, cette société de fabrication artisanale et de distribution de bières recherche de nouveaux locaux, afin de développer sa capacité de production, de stockage et de vendre ses produits sur place (bar et petite restauration). Pour le deuxième local d'activité, plusieurs discussions sont en cours avec des prospects artisans. La commercialisation reste encore à finaliser.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², dont près de 1 500 m² en zone constructible et 1 000 m² en zone non constructible (vestiges archéologiques), sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section I, parcelles cadastrées 94 et 95.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 50 euros, TVA en sus, pour la surface en zone constructible et de 20 euros, TVA en sus, pour la surface en zone non constructible.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la S.A.S ECORA, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par M. Guillaume CAYLAK, en vue de l'implantation de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec ECORA ou toute société qui se substituerait, représentée par M. Guillaume CAYLAK.

18- VENTE D'UN PLATEAU DE BUREAUX (LOT 69) A LA SOCIÉTÉ LABELLEMONTAGNE DANS LE BÂTIMENT URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du programme immobilier BuroSpace De Vinci sur le Parc d'activités Alpespace, la Communauté de Communes a porté la construction de l'hôtel d'entreprises URANUS sis au 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCIN.

Ce bâtiment, de 3 niveaux pour un total de 1 706 m², a :

- Pour 4 lots, été vendu dans le cadre de Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) – lots 66, 68, 71 et 72.
- Pour 4 lots, été conservé en propriété par la collectivité, afin d'être proposés à la location – lots 65, 67, 69 et 70.

Le lot 69 a été proposé à la location à l'association la Grande Traversée des Alpes (GTA) en janvier 2018 suite à la délibération n°128-2017 du 21/09/2017. Cette association a connu des difficultés financières qui ont entraîné sa mise en redressement judiciaire.

Dans ce cadre, l'association a souhaité rompre son bail.

Le groupe LABELLEMONTAGNE, propriétaire de 2 autres lots dans le bâtiment a sollicité la collectivité afin de se porter acquéreur de ce lot.

La vente proposée à LABELLEMONTAGNE porte sur le lot 69 de 136,83 m² de surface privative et 21,56 m² de parties communes (hall d'entrée, dessertes, sanitaires...), ainsi que 6 places de parking (lots 16 à 21).

Outre les éléments ci-dessus, la vente de ce lot comprenant l'équipement du lot (cloisonnement, courant fort & faible, chauffage & climatisation, ...), les aménagements mobiliers (kitchenette intégrée) et électroménagers (réfrigérateurs et four micro-onde), la quote-part du foncier viabilisé, les places de parking et la jouissance des espaces communs extérieurs s'élève à 281 800 euros, TVA en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société SCI URANUS 2017 représentée par M. Jean-Yves REMY ou toute société qui se substituerait.

19- VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ICR DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE DEUX BATIMENTS MIXTES SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société ICR est un contractant général et promoteur basé en Haute-Savoie (Pringy) spécialisé dans les bâtiments tertiaires et les bâtiments d'activités.

Sur le bassin chambérien élargi, face à la pénurie de locaux d'activités mixte (une surface d'entrepôt/atelier complété d'une petite surface de bureaux), les PME locales ne trouvent pas de solution en acquisition ou en location.

La société ICR s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain de 5 600 m² environ pouvant permettre d'édifier deux bâtiments mixte de près de 1 000 m² pour l'un et 900 m² pour l'autre. Ces bâtiments seront composés de 4 lots chacun disposant, en face avant d'une partie bureau au RDC et éventuellement en mezzanine, et en face arrière d'un entrepôt équipé d'une porte sectionnelle.

Un premier plan masse a été présenté sur la parcelle de terrain située face au poste de conversion et aux lignes haute-tension RTE, sur la voie Nicolas COPERNIC.

Le terrain objet de cette vente sera à prélever sur la parcelle cadastrée section A 1918 sur la commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC au lieu-dit « La Grande Perele » sur le Parc d'activités Alpespace. Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 50 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société ICR représentée par M. Mickaël BRITES ou toute société qui se substituerait à ICR représentée par M. Mickaël BRITES.

20- VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE RBD DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE SON BATIMENT INDUSTRIEL SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société RBD, installée à Alpespace depuis 2007, est spécialisée dans la fabrication et le négoce d'outils coupant pour le bois, le métal, la pierre et le plastique. L'entreprise est issue de la société Chaland qui existe depuis de longues années sur le territoire.

En plus du site savoyard qui compte 38 personnes, le groupe a également un site de fabrication en région parisienne avec 17 personnes que le gérant, M. CALANDRONI, souhaite rapatrier en Savoie.

La société RBD s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain de 740 m² environ nécessaire à la création d'une extension à son bâtiment actuel.

Ce terrain, situé entre les bâtiments Transfluid et Real est un délaissé qui lui permettrait de créer un nouvel accès et des stationnements pour ses salariés. L'actuel parking salarié servira à créer une extension de près de 980 m² permettant d'accueillir l'unité de production actuellement située en région parisienne.

Le tènement objet de cette vente est constitué des parcelles cadastrée section B 1589, 1592, 1604, 1609, 1607, 1605p et 1561p sur la commune de Sainte Hélène du Lac sur le Parc d'activités Alpespace. Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 35 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI LE CHARVET représentée par M. CALANDRONI ou toute société qui se substituerait.

21- DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, A L'ETAT ET A LA CAF : ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DANS LE BATIMENT ERIS SUR ALPESPACE

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », la Communauté de communes Cœur de Savoie doit aménager une nouvelle structure d'accueil de la Petite enfance sur le parc d'activités Alpespace.

Le projet consiste en l'achat de 301 m² en VEFA dans l'immeuble de bureaux et services ERIS sur le Parc d'Activité Alpespace et des travaux d'aménagement intérieur nécessaires pour y installer au rez de chaussée une structure multi-accueil de 270 m² pour une capacité de 20 places.

Il ne s'agit pas de la création de nouvelles places de crèche, mais du transfert des 14 places de la structure multi-accueil « La Petite Etoile » sise dans le bâtiment « Venus » à Alpespace et du transfert de 6 des 16 places de la structure sise Antoine Borrel à Montmélian. Les locaux de ces deux structures sont inadaptés aux effectifs accueillis et le local de la Petite Etoile dans le bâtiment Vénus sur Alpespace ne peut pas être mis aux normes pour permettre son fonctionnement dans le cadre de la fourniture des repas par la collectivité.

Le projet « Eris » permettra d'améliorer notablement les conditions d'accueils de 35 bébés environ (nombres d'enfants accueillis au total au fil de la semaine dans une structure de 20 places).

L'enveloppe prévisionnelle, pour l'ensemble des dépenses, est de 715 000 € HT, comprenant l'acquisition des volumes (458.579 €), l'aménagement des 270 m² de la structure multi accueil (184.000 €), les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage (29.500 €), une provision pour imprévus (13.921 €) et l'acquisition du mobilier (29.000 €).

Les crédits ont été inscrits au BP 2019 de la collectivité.

En Recettes, des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat, du Département et de la CAF.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT
ETAT (DSIL)	100 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	121 250 €
CAF	80 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	301 250 €
DEMANDEUR : autofinancement ou emprunt	413 750 €
TOTAL HT	715 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des volumes et d'aménagements d'une structure multi-accueil de 20 places dans le bâtiment ERIS sur Alpespace comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre des différents dispositifs (ligne classique ou le cas échéant CTS Cœur de Savoie) ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre des différents dispositifs mobilisables (DETR, FSIL, Contrat de Ruralité...) ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF la subvention la plus élevée possible relative à l'aménagement des locaux pour la mise en place d'une offre de service fourniture de repas et de couches ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les opérations d'acquisition et d'aménagement des locaux avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits en dépense d'investissement sont inscrits au budget principal exercice 2019.

22- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement).

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2019 seraient au maximum les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	65.000 €
- Piscine de La Rochette :	27.000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny	30.000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	20.000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	3.000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35%) :	8.850 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29,34%) :	11 800 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	8.350 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10.000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant. Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des sept équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2019.

23- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SPORTIF

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie attribue chaque année des subventions aux associations organisatrices de manifestations sur le territoire.

Un règlement d'attribution est en vigueur à ce jour, mais il doit être précisé pour spécifier ce que souhaite la collectivité en terme de politique de subvention dans ces domaines. Par ailleurs, il était le fruit d'un travail de la commission sport/culture/communication mais n'avait jamais fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire. Le faire valider en Conseil assoit davantage les orientations fixées par la collectivité.

L'objet des modifications proposées est d'inscrire davantage la politique de subventionnement de la collectivité dans sa démarche de développement durable et pour faire connaître le territoire au-delà de ses limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de règlement d'attribution des subventions dans les domaines du sport et de la culture ;
- **CHARGE** la Présidente et le vice-président délégué de le mettre en œuvre.

24- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRI-ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL MUSIQUE ET NATURE EN BAUGES

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie et le Festival Musique et Nature en Bauges s'associent pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021) afin de promouvoir un évènement culturel sur le territoire de Cœur de Savoie, sous la forme d'au moins un concert annuel du Festival dans une des communes du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à savoir : FRETERIVE, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, CRUET, ARBIN, MONTMELIAN, PORTE DE SAVOIE (FRANCIN), CHIGNIN.

Dans ce cadre, le Festival Musique et Nature en Bauges fournira les concerts entièrement montés comprenant, à sa charge, l'engagement des artistes, les transports, les hébergements, la publicité générale dans le cadre de la promotion de l'ensemble du Festival, la billetterie, la déclaration auprès de la SACEM.

De son côté, afin de soutenir le Festival Musique et Nature en Bauges dans la réalisation du projet, la Communauté de communes s'engage à lui verser une contribution annuelle forfaitaire de 1500 € (mille cinq cent euros) et être un relai du Festival en terme de communication.

Par ailleurs, les communes volontaires pour accueillir un spectacle signeront une convention avec la communauté de communes concernant les modalités pratiques d'accueil de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention à intervenir avec l'association du Festival Musique et Nature en Bauges ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toute pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices 2020 et 2021.

25- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET AU PREMIER VICE-PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONSOLIDEE N° 27-2018 bis DU 8 FEVRIER 2018

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Conseil Communautaire a délibéré pour donner délégation à la Présidente de prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil Communautaire et modifier ainsi les délibérations portant le même objet, initialement adoptée le 28 avril 2014 et successivement modifiée les 18 décembre 2014, 14 décembre 2017 et 8 février 2018.

Par ailleurs, le 6 juillet 2017, le Conseil a donné délégation à la Présidente pour attribuer les subventions aux particuliers concernés, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il est proposé :

- De modifier le point 3 afin de porter de 500.000 à 700.000 € HT le montant des MAPA de travaux attribués par voie de décision ;
- De modifier le point 13 en y ajoutant 2 types de conventions
- D'intégrer à la délibération générale des délégations de pouvoir les dispositions de la délibération du 6 juillet 2017 relative à l'attribution des aides aux particuliers en faveur de la transition énergétique
- D'ajouter un nouveau point sur lesquels le Conseil Communautaire donnerait délégation d'attribution, concernant l'attribution des aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, selon les termes de la délibération spécifique proposée à cette même séance du 23 mai 2019.

La proposition de modification de la délibération des délégations de d'attributions à la Présidente et au 1^{er} vice-président est la suivante :

- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- D'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2018 : 221 000 € HT)

13- De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- m- Conventions de prélèvement automatique en tous domaines, dans la limite des crédits inscrits au budget quant à la nature des dépenses à engager.
- n- Conventions en matière d'assainissement d'autorisation de rejets non domestiques.

18- Autoriser la Présidente à attribuer des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget (délibération du 6 juillet 2017).

19- Autoriser la Présidente à attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes desdites entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE ET COMPLETE** comme détaillé ci-dessus la délibération relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président ;
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération adoptée le 28 avril 2014 et successivement modifiée les 18 décembre 2014, 14 décembre 2017 et 8 février 2018.

26- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 84-2017 DU 18 MAI 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (article R.221-10 du code des Communes) pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 2031 « frais d'études », 2032 « frais de recherche et de développement », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.
- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations mises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif.

Par délibérations n°251-2014 en date du 18 décembre 2014 et n°84-2017 en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a intégré les immobilisations correspondant aux nouvelles compétences issues des différentes fusions/dissolutions de structures.

Il est proposé d'intégrer dans la délibération relative aux amortissements les modifications et compléments suivants :

- Rectification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'acquisition de biens mobiliers, du matériel ou des études de 10 à 5 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.
- Conservation des durées en cours pour les amortissements des syndicats d'assainissement intégrés au 1^{er} janvier 2018
- Intégration de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles en M49 concernant spécifiquement l'assainissement

Il est proposé ainsi d'adopter une nouvelle délibération relative aux amortissements ainsi rédigée :

Durées d'amortissement applicables

Les durées d'amortissement en cours de toutes les immobilisations des quatre anciennes Communautés de communes et des Syndicats transférés à la Communauté de Communes sont conservées.

Tout bien amortissable n'excédant pas 1 000 € est amorti sur une durée d'un an.

Durée d'amortissement des immobilisations définie par décret

Frais d'études non suivies de réalisation (compte 2031)	5 ans
Frais de recherche et de développement (compte 2032)	5 ans en cas de suivi du projet, immédiatement sans suivi
Brevets (compte 205)	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève.

Durée d'amortissement des immobilisations fixée par l'assemblée délibérante

Nomenclatures comptables M14, M4, M49 et M43

Amortissement des immobilisations incorporelles (application du barème)

Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipement biens immobiliers et installations	30 ans
Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Reprise de subventions	Durée égale à la durée d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention

Le principe de neutralisation budgétaire de la dotation des subventions d'équipement versées est autorisé. Il permet ainsi de ne pas charger la section de fonctionnement d'un autofinancement de la section d'investissement concernant des biens qui ne figure pas au patrimoine de la Communauté de communes.

Cette neutralisation peut être totale ou partielle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 68 Dotations aux amortissements	Recette de fonctionnement	Chapitre 77 Produits exceptionnels (article 7768)
-----------------------------------	---	----------------------------------	---

Recettes d'investissement	Chapitre 28 Amortissements	Dépenses d'investissement	Chapitre 19 Neutralisations et régularisations d'opérations (article 198)
----------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	---

Amortissement des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles Barème Application Cœur de Savoie

Véhicules légers	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage – ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Installations des voiries	20 à 30 ans	20 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers et abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 à 20 ans	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction	
Matériel spécifique	5 à 10 ans	8 ans
Biens immeubles productifs de revenus	30 ans	30 ans

Spécifiquement pour les immobilisations relevant de la nomenclature M49

Amortissement des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Barème	Application Cœur de Savoie
Ouvrage de génie civil, captage, transport et traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans
Installation du traitement de l'eau potable Sauf génie civil et régulation	10 à 15 ans	15 ans
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :		
- Ouvrages lourds (Agglomérations importantes)	50 à 60 ans	60 ans
- Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation...	25 à 30 ans	30 ans

Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) sur installations	4 à 8 ans	8 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'acquisition de biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- **INTEGRE** les immobilisations des syndicats d'assainissement ;
- **PREVOIT** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles spécifiques à la nomenclature M49 ;
- **DEFINIT** les nouvelles durées d'amortissements applicables dès 2019 ;
- **APPROUVE** dans leur intégralité les dispositions exposées ci-dessus relatives aux amortissements des biens de la collectivité.

27- REMISE GRACIEUSE – RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La Communauté de communes Cœur de Savoie a conclu un marché n°18-2015 avec la SAS VAGO en date du 17 décembre 2015 pour le lot 01 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmélian.

Une régie d'avances et de recettes a été mise en place pour l'agent qui intervient sur site.

Par arrêtés n°16-2017 et n°02-2018, Madame Isabelle MONTIER et Monsieur Denis COMBET ont été nommés respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Un déficit de 70 € a été constaté sur le compte de ladite régie, pour non versement d'un dépôt de garantie correspondant à la quittance n°0185200 du 22 août 2018.

La collectivité a invité Madame Isabelle MONTIER à couvrir ce déficit auprès du comptable de la trésorerie de Montmélian.

Par courrier du 15 février, Madame Isabelle MONTIER demande un sursis de paiement à la collectivité et un avis de remise gracieuse pour déposer une demande auprès du Directeur départemental des finances publiques de Savoie. Le dépôt de garantie a été récupéré pendant ses congés, par son suppléant M Denis COMBET. Ce dernier a abandonné son poste peu de temps après et Madame Isabelle MONTIER n'a pas réussi à entrer en contact avec lui depuis.

Dans le cadre de cette procédure, la collectivité a accordé un sursis de paiement au régisseur et propose que soit délivré un avis favorable pour une remise gracieuse à Mme Isabelle MONTIER, dont ni la probité, ni la façon de faire ne sont en cause dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉLIVRE** un avis favorable pour une demande de remise gracieuse au régisseur de recettes titulaire.

28- CONVENTION AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIES POUR LA REPRODUCTION D'ARTICLES DE PRESSES ET DE LIVRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

A l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction d'œuvres musicales, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presses et de pages de livres ainsi que leur diffusion.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le CFC propose la signature d'une licence d'autorisation « copies internes professionnelles » qui permet aux agents et élus de la collectivité, respectivement dans le cadre de leur activité professionnelle et de leur mandat, de réaliser des copies papiers et numériques d'articles de presse ou de pages de livres et de les diffuser.

Cela concerne en particulier :

- Les copies et les diffusions unitaires ou au fil de l'eau d'articles ou de pages de livres sous forme de photocopies ou de scans ;
- Les diffusions, par courriel ou sur le réseau interne de la collectivité, d'articles de presses ;
- Les bases de données contenant des articles de presses...

Cette licence d'autorisation prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité (agents, élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies. La Communauté de communes Cœur de Savoie entre dans la catégorie d'effectifs 201 à 500 agents à laquelle correspond une redevance annuelle de 1 600 € HT.

La convention est signée pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 44 voix pour, 4 voix contre (Régis BARBAZ, George COMMUNAL, Eric SANDRAZ et Michel SYMANZYK) et 6 abstentions (Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Virgile FIELBARD, Lionel GOUVERNEUR, Annie OLEI, Laure TRUNFIO) :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention « copies internes professionnelles d'œuvres protégées » à intervenir avec le Centre Français du Droit de Copies et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices suivants.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 19 mars 2019**.

- **Décision n°40-2019** du 19 mars 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame CHAPPELLET, résidant à Détrier, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°41-2019** du 19 mars 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CORBEX, résidant à Les Marches, pour un montant de 400 €.

- **Décision n°42-2019** du 19 mars 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur CUTTAT, résidant à La Rochette, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°43-2019** du 19 mars 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MUSITELLI, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°44-2019** du 19 mars 2019 annulant et remplaçant la décision n°250-2018 suite à une erreur matérielle, relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur THOLONIAT, résidant à Les Marches, pour un montant de 536 €.
- **Décision n°45-2019** du 20 mars 2019 relative à la signature d'une convention de mutualisation de menues prestations par la commune de Sainte Hélène du Lac au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens.
- **Décision n°46-2019** du 28 mars 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'extension du réseau d'assainissement sur la RD n°23 et le Cours du Marché à Etable, conclu avec l'entreprise « TP MANNO », sise 73300 St Jean de Maurienne, pour un montant de 195 120,20 € HT.
- **Décision n°47-2019** du 03 avril 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la consultation pour plan topographique des terrains, orthophotographie et charte graphique de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin, conclu avec l'entreprise « SCP GEODE », sise 73250 St Pierre d'Albigny pour un montant de 7 100 € HT.
- **Décision n°48-2019** du 04 avril 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire concernant la location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière Idéalpes à Alpespace conclu avec la société « CIMES EXPERT », sise 73800 Ste Hélène du Lac pour une durée de 1 mois pour un montant total de 253,38 € HT.
- **Décision n°49-2019** du 05 avril 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une aide à la conception d'un évènement de type Hackathon au regard des enjeux et objectifs du projet InnovLab conclu avec l'entreprise « 1 PULSER », sise 73372 Le Bourget du Lac pour un montant de 1 800 € HT.
- **Décision n°50-2019** du 08 avril 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'assainissement destiné à desservir une nouvelle zone d'implantation d'activités sur la commune de Montmélian, conclu avec l'entreprise « BARON INGENIERIE », sise 73420 Le Vivier du Lac, pour :
 - Un montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les missions de base : 2 500 € HT.
 - Un montant pour l'option « topographie » retenue en supplément : 1 500 € HT.
- **Décision n°51-2019** du 10 avril 2019 relative à l'adhésion à l'ADIL 73 pour un montant de 5 400 € TTC pour l'année 2019.
- **Décision n°52-2019** du 10 avril 2019, complétant la décision n°19-2019 relative à la signature de conventions avec les prestataires intervenant dans le cadre de la petite enfance (structures multi accueil – lieu accueil enfants parents) du 1^{er} Janvier au 15 juillet 2019, et renouvelables par reconduction expresse, pour la signature d'une convention à intervenir avec Mme Fabienne PERRIN, psychologue, pour une mission d'analyse de la pratique au sein du LAEP Les 3 Pommes, au coût horaire de 91,50 €.
- **Décision n°53-2019** du 15 avril 2019 relative l'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour un montant de 2 000 € TTC pour l'année 2019.

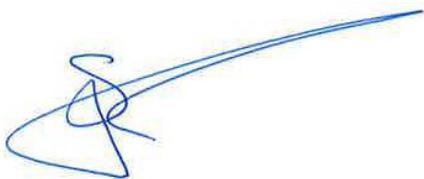
- **Décision n°54-2019** du 15 avril 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées au hameau « Plan Pinet » à La Chapelle Blanche, conclu avec l'entreprise « EMOAA », sise 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 10 350 € HT.
- **Décision n°55-2019** du 16 avril 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables pour l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin conclu avec la société « SOBERCO ENVIRONNEMENT », sise 69630 Chaponost pour un montant de 4 400 € HT.
- **Décision n°56-2019** du 17 avril 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais 2 Ardéa Alba à Rotherens conclu avec Madame Nathalie MOREL, sise 73110 Presle, d'une durée de 35 mois pour un loyer mensuel de 170,37 € HT.
- **Décision n°57-2019** du 25 avril 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière de l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny conclu avec le syndicat mixte Arc-Isère, sise 73250 Saint Pierre d'Albigny, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°58-2019** du 25 avril 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour la location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais 1 le Héron à la Croix de la Rochette conclu avec la société « CREA POLL », sise 73110 la Croix de la Rochette, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°59-2019** du 25 avril 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau et d'atelier dans la pépinière Idéalpes à Alpespace conclu avec la société « FP 87 », sise 73800 Sainte Hélène du Lac, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°60-2019** du 25 avril 2019 relative à la signature d'une convention partenariale pour la définition d'une armature de la mobilité des personnes adaptée au territoire de Métropole Savoie conclu avec Métropole Savoie, La Communauté d'agglomération Grand Lac, La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Région Auvergne Rhône-Alpes et SNCF Réseau, portant sur le déploiement d'une offre de service ferroviaire cadencée pour répondre aux besoins de déplacements locaux quotidiens des secteurs urbains, péri-urbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie, sans engagement de dépense.
- **Décision n°61-2019** du 25 avril 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le SIEGC concernant la passation d'un marché de fourniture de repas destinés aux centres de loisirs intercommunaux et aux restaurants scolaires du Gelon Coisin.
- **Décision n°62-2019** du 25 avril 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'Association Le Petit Poucet concernant la passation d'un marché de fourniture de repas et de goûters destinés aux structures multi-accueil.
- **Décision n°63-2019** du 29 avril 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire concernant la location d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière Idéalpes à Alpespace conclu avec la société « ADAMO-ROSSI SYLVIE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour une durée de 3 mois pour un montant total de 1 131,60 € HT.
- **Décision n°64-2019** du 30 avril 2019 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel concernant l'aménagement du parc d'activités de Plan Cumin conclu avec la société « TEKHNE », sise 69008 Lyon, concernant le montage du dossier de

déclaration d'utilité publique, pour un montant en plus-value de 8.800 € HT, portant le montant total du marché à 98 275 € HT.

- **Décision n°65-2019** du 30 avril 2019 relative à l'adhésion à l'ASDER pour un montant de 150 € TTC pour l'année 2019.
- **Décision n°66-2019** du 02 mai 2019 relative à l'adhésion à l'Espace Belledonne pour un montant de 2 786,18 € TTC pour l'année 2019.
- **Décision n°67-2019** du 02 mai 2019 relative à la signature d'un avenant au contrat relatif à la reprise des matériaux gros de magasin et papier carton non complexés conclu avec l'entreprise « EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING », portant sur le prix de reprise des matériaux considérés et des prix plancher.
- **Décision n°68-2019** du 03 mai 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'installation d'un réseau très haut débit fibre optique sur le parc d'activités Alpespace Zac 2, conclu avec la société « SANTERNE », sise 42350 La Talaudière pour un montant de 10 739 € HT.
- **Décision n°69-2019** du 06 mai 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un réseau d'eaux usées sur la commune de Chamousset conclu avec l'entreprise « Bureau d'études E.T.I », sise 73460 Frontenex pour un montant de 6 800 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAÏS